

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Urbanisme

REF : URBA2009006

Signataire : SM

OBJET :principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales notamment l'article L 2254-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L 431-4,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 11 février 1987 fixant le seuil du plafond légal de densité à 1,

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération intercommunale Plaine Commune,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE du principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux.

DECIDE que la subvention pour surcharge foncière fera l'objet d'une délibération du conseil municipal dans le cadre de chaque demande de permis de construire.

Son montant représentera au moins 20 % du dépassement de la valeur foncière de référence fixée par l'Etat mais s'inscrira néanmoins dans la limite de celui du versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Le Maire

Jacques SALVATOR